

MANDAT DE LA VICE-PRÉSIDENCE

Adopté le 16 septembre 2026.

CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés

ÉNONCÉ PRINCIPAL

La vice-présidence soutient la présidence dans la saine gouvernance de l'Ordre. Ainsi, en cohésion avec la présidence, elle s'assure que l'ensemble des membres du conseil d'administration jouent pleinement leur rôle en les orientant vers les meilleures pratiques de gouvernance et en s'assurant de leur engagement. Elle participe activement à instaurer et à maintenir un bon climat au sein du conseil. La vice-présidence est une administratrice ou un administrateur au même titre que les autres membres du conseil.

La vice-présidence préside le comité d'encadrement de la pratique et agit comme point de liaison entre les présidences des comités de protection du public, en collaboration avec la direction générale.

PRINCIPALES FONCTIONS DE LA VICE-PRÉSIDENTE :

- > Présider le comité d'encadrement de la pratique;
- > En cas d'absence de la présidence, présider les séances du conseil d'administration. Dans ce contexte, s'assurer que les administratrices et administrateurs disposent de toute l'information requise, dans les délais prévus et sous une forme adaptée à leurs besoins afin de favoriser une prise de décision éclairée. Appeler le vote et exercer son droit de vote;
- > Représenter l'organisation, sur délégation de la présidence, lors de divers événements;
- > Participer au processus de recrutement ou de fin d'emploi de la direction générale;
- > Participer au processus de recrutement du syndic ou de la syndique de l'Ordre et appuyer la présidence dans ses interactions avec celui-ci ou celle-ci au besoin;
- > Rencontrer annuellement les présidences des comités de protection du public qui siègent de façon statutaire afin de soutenir les travaux de ces entités et leur rôle important dans la mission première de l'Ordre. S'assurer de l'application de la Politique sur la gouvernance des comités de protection du public ainsi que du cadre éthique et faire rapport annuellement au conseil d'administration. Agir en cohésion avec la direction générale et les membres de l'équipe de l'Ordre responsables de soutenir les comités de protection du public.
- > S'acquitter de toute autre délégation confiée par la présidence à la vice-présidence, sans que cela aille à l'encontre des responsabilités de la présidence, tel qu'il est stipulé dans le Code des professions.